



COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2014 - 02

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Canton de GUERVILLE

DU JEUDI TREIZE MARS DE L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Date de Convocation
07 mars 2014

Date d’Affichage
07 mars 2014

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Jeudi TREIZE MARS
à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en
séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel BOULLAND –
Maire.

Etaient présents : Mr BARRIER Marc, Mr BOULLAND Michel, Mr BOULOT
François, Mr BURST Daniel, Mme COCHIN Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mme
DIAS Annie, Mr DUIGOU Alain, Mr LE BRIS Jacques, Mr LIZERAY Lionel, Mr
MOREAU Bernard, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne et Mme
RIBAUT Sylvie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme JUELLE Michèle et Mr MENARD Luc.

Pouvoirs : Mr MATHIEU Jean-Michel a donné pouvoir à Mme PLACET Jocelyne
Mme PAYET Laurence a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne
Mr VERNIER Jean a donné pouvoir à Mr BARRIER Marc

Secrétaire de séance : Mme PLACET Evelyne

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

- Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Février 2014,
1. Approbation du Compte de gestion du receveur municipal – Exercice 2013,
 2. Vote du Compte Administratif de la Commune – Exercice 2013,
 3. Affectation des résultats de l'exercice 2013 au Budget Primitif de la Commune – Exercice 2014,
 4. Fixation des Taux d'Imposition 2014 – Taxes Foncières (Bâti et Non-Bâti) et taxe d'Habitation,
 5. Vote du Budget Primitif de la Commune – Exercice 2014,
 6. Subventions aux budgets annexes et associations,
 7. Avis sur le P.L.U. de Boinville en Mantois,
 8. P.L.U. : Débat d'orientations générales sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),
 9. Autorisation au Maire à signer le marché de restauration collective,
 10. Questions diverses,
 11. Informations,

Avant de passer à l'étude des points portés à l'Ordre du Jour, Monsieur COMPAROT, fait remarquer qu'une erreur de date a été commise dans la rédaction de la convocation au présent conseil, puisque celle-ci mentionnait l'année 2013 en lieu et place de l'année 2014.

Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Février 2014,

Monsieur COMPAROT fait remarquer que le compte rendu de la séance du 6 février dernier comportait une erreur de frappe en page ¾ au niveau du 2^{ème} paragraphe avec un « d' » qui doit être retiré. De même, il demande que soit précisé 2 abréviations écrites dans ce document. Celle

mentionnant l'abréviation « RAR » en page ¾ qui signifie « Restes à Réaliser » et celle mentionnant l'abréviation « NAP » en page 4/4 qui signifie « Nouvelles Activités Périscolaires ».

Nonobstant ces remarques, le compte – rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 2014-02-001 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Receveur de la Trésorerie Mantes Collectivités Locales et que le compte de gestion provisoire établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion provisoire le 06 mars 2014 et donc avant le 1^{er} juin, comme la loi lui en fait obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

APRES AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances en date du 04 MARS 2014,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur de la Trésorerie Mantes Collectivités Locales pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion du receveur et le **CHARGE** de procéder à l'ensemble des démarches afférentes.

N° 2014-02-002 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances en date du 04 MARS 2014

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU – Adjoint au Maire délégué aux Finances Communales, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Monsieur BOULLAND Michel, Maire qui a quitté la séance conformément au code général des collectivités territoriales,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	601 267,22 €	2 504 460,16 €
Dépenses	923 461,49 €	2 032 303,96 €
Résultat gestion 2013	- 322 194,27 €	+ 472 156,20 €
Reprise résultats antérieurs	- 161 871,55 €	+ 1 003 788,56 €
Résultat global	- 484 065,82 €	+ 1 475 944,76 €

N° 2014-02-003 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 AU BUDGET PRIMITIF 2014

APRES AVOIR ENTENDU le compte administratif de l'exercice 2013,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission des Finances réunie en séance le 04 mars 2014,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

CONSTATANT que le compte administratif présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de 1 475 944,76 euros, un déficit d'investissement de 484 065,82 euros

APRES AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances en date du 04 mars 2014,
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

POUR MEMOIRE	
<u>En section de Fonctionnement</u>	
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (report à nouveau débiteur)	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (report à nouveau créditeur)	1 003 788,56 €
VIREMENT à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE: EXCEDENT	472 156,20 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2013	1 475 944,76 €
<u>En section d'Investissement</u>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 484 065,82
Solde des restes à réaliser	+ 42 574,14
B) BESOIN DE FINANCEMENT	441 491,68
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
SOLDE DISPONIBLE	
Affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	441 491,68 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002	1 034 453,08 €
Si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31/12/2013	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter budget primitif 2013	
Excédent disponible (voir A solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

N° 2014-02-004 FIXATION DU TAUX DES TAXES – ANNEE 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.121-26, L.211-1 et suivants, L.231-1 et suivants,

VU la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 Janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière.

Il est proposé de maintenir les mêmes taux sur les trois taxes directes locales.

APRES AVIS de la Commission des Finances en date du 04 MARS 2014,
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

	TAUX année N-1	TAUX année en cours
TAXE HABITATION	8,67	8,67
FONCIER BATI	8,51	8,51
FONCIER NON BATI	40,19	40,19

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2014 de la commune, article 7311 section de fonctionnement

N° 2014-02-005 VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
APRES AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances en date du 04 mars 2014,
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :

- HUIT voix POUR (Mr BOULLAND, Mr BOULOT, Mr BURST, Mr COMPAROT, Mr DUIGOU, Mr LE BRIS, Mr LIZERAY et Mr MOREAU)

- ZERO voix CONTRE

NEUF ABSTENTIONS (Mr BARRIER + pouvoir donné par Mr VERNIER, Mme COCHIN, Mme DIAS, Mme PLACET Jocelyne + pouvoir donné par Mr MATHIEU, Mme PLACET Evelyne + pouvoir donné par Mme PAYET, Mme RIBAUT),

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2014 arrêté comme suit

Mouvements prévisionnels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 929 185,79 €	1 929 185,79 €
FONCTIONNEMENT	3 404 164,38€	3 404 164,38 €

N° 2014-02-006 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2014

Avant de procéder au vote de cette délibération et suite aux questions reçues lors de la réunion « Toutes Commissions », Monsieur LE BRIS tient à préciser que l'Association Afrique, dispose bien d'un siège social domicilié sur la commune de Guerville. De plus, il rappelle qu'il a été décidé de ne plus prévoir de subventions au profit de 3 associations car celles-ci n'ont pas communiqué leurs résultats financiers. Ces remarques faites, il est procédé au vote de la délibération.

APRES AVIS FAVORABLE de la Commission Associations en date du 13 FEVRIER 2014,
APRES AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances en date du 04 MARS 2014,
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'attribution et les montants de subventions aux budgets annexes et aux associations ainsi qu'il suit :

Associations ou Etablissements publics	Attribution 2014 (en €)
Centre communal d'action sociale	16.000 €
Caisse des Ecoles	17.000 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES	33.000 €
Comité des oeuvres sociales du personnel	4.000 €
Entente Sennevilloise	1.600 €
Entente Sennevilloise pour Fête communale	18 000 €
Amitiés Guervilloises	3.700 €
Maison Pour Tous	5.000 €
Maison Pour Tous (aide exceptionnelle pour fête médiévale)	2.400 €
Association Sportive Guerville Arnouville	6.900 €
Tennis Club	1.200 €
Gym's Club de Guerville	2.000 €
Boules Guervilloises	500 €
Guerville Marche Promenade	500 €

Associations ou Etablissements publics	Attribution 2013 (en €)
V.T.TEAM. 78	1.000 €
Cœurs et âmes vaillantes	250 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS DE GUERVILLE	47.050 €
FNACA de Mantes La Jolie	300 €
Comité du cancer (ligue Nationale)	150 €
I.M.P L'Envol APEI	450 €
Restaurants du Cœur	600 €
Afrique	1.000€
SOUS-TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS	2.500 €
TOTAL ASSOCIATIONS	49.550 €

N° 2014-02-007 AVIS SUR LE PLU ARRETE DE LA COMMUNE DE BOINVILLE EN MANTOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de la commune de Guerville demandant à être associée à l'élaboration du PLU de la commune de Boinville en Mantois,

CONSIDERANT la réception en date du 11 février 2014 du projet de PLU arrêté de la Commune de Boinville en Mantois, et la demande d'émettre un avis sur celui - ci

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- la station d'épuration desservant les deux villages Boinville en Mantois et Goussonville ne doit plus apparaître sur les documents graphiques du PLU. Cette station d'épuration doit être réalisée par la CAMY en amont du bois de Mézerolles sur le territoire de Goussonville.
- le bassin de rétention doit être aménagé juste à la sortie du bois de Mézerolles avec débit de fuite et faire vase d'expansion pour l'eau qui ne serait pas absorbée par le bois.

N° 2014-02-008 PLU : DEBAT D'ORIENTATIONS GENERALES SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 09/11/2011 décidant de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols de la commune en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle les motifs et les objectifs de cette révision :

- une volonté de se doter d'un P.L.U. répondant aux dispositions édictées à l'article L 121-1 et suivants du code de l'Urbanisme
- de prévoir un document répondant aux objectifs liés aux logements (loi SRU) et aux objectifs environnementaux (loi dit « Grenelle »)
- de définir une politique de développement urbain équilibré à l'échelle de son territoire

...

Monsieur le Maire expose, dans le cadre de la procédure de révision un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le projet d'Aménagement et de développement durable est un document obligatoire, institué par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU du 13 décembre 2000) et complémentaire du règlement et du rapport de présentation de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour vocation de définir les orientations générales de la politique urbaine dans le respect des objectifs généraux fixés par les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Il expose l'expression de la volonté municipale d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir, s'efforçant d'apporter des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune.

Ce document destiné à l'ensemble des citoyens, doit permettre de comprendre le devenir des secteurs d'enjeux de la commune.

Monsieur le Maire remet à chaque membre du conseil municipal un exemplaire du dossier et commente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) dont les orientations générales sont les suivantes :

- 1) Contribuer aux objectifs extraterritoriaux tout en préservant le cadre de vie (maîtriser et programmer la croissance résidentielle, offrir un véritable parcours résidentiel assurant la mixité sociale, mobiliser les espaces stratégiques pour un développement économique en complémentarité avec le mantois, maintenir les commerces et services de proximité et assurer la viabilité des équipements garantissant l'évolution harmonieuse de la commune)
- 2) Maintenir l'écrin naturel et patrimonial identitaire de Guerville (maintenir la valeur paysagère, garante de l'identité communale et dans un objectif d'amélioration du cadre de vie, protéger les espaces qui jouent un rôle de corridor écologique, maîtriser les risques)
- 3) S'engager vers la constitution d'un territoire « durable » (optimiser la ressource foncière et construire la ville sur la ville, maintenir l'équilibre entre hameaux, conserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain)

S'ensuit un débat sur les orientations générales du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, débat portant notamment sur :

- les orientations générales telles que précisées au PADD,
- l'évolution de la population de Guerville,...

Après avis de la Commission « Toutes Commissions » réunie en date du 11 mars 2014,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme précisant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit faire l'objet d'un débat d'orientations générales au sein du Conseil Municipal,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain (dite Loi SRU)

Vu la loi du 2 juillet 2003 (dite Loi d'Urbanisme et Habitat)

Vu la délibération en date du 09/11/2011 décidant de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols dont les motifs et objectifs sont exposés ci-dessus,

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont les orientations générales sont les suivantes :

- 1) Contribuer aux objectifs extraterritoriaux tout en préservant le cadre de vie (maîtriser et programmer la croissance résidentielle, offrir un véritable parcours résidentiel assurant la mixité sociale, mobiliser les espaces stratégiques pour un développement économique en complémentarité avec le mantois, maintenir les commerces et services de proximité et assurer la viabilité des équipements garantissant l'évolution harmonieuse de la commune)
- 2) Maintenir l'écrin naturel et patrimonial identitaire de Guerville (maintenir la valeur paysagère, garante de l'identité communale et dans un objectif d'amélioration du cadre de vie, protéger les espaces qui jouent un rôle de corridor écologique, maîtriser les risques)
- 3) S'engager vers la constitution d'un territoire « durable » (optimiser la ressource foncière et construire la ville sur la ville, maintenir l'équilibre entre hameaux, conserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain)

Considérant la nécessité de débattre au sein du Conseil Municipal sur ce document,

DEBAT sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui correspond aux objectifs visés dans le cadre de la mise en révision du Plan d'Occupation des sols de la commune.

N° 2014-02-009 AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE

Comme indiqué lors de la réunion « Toutes Commissions », cette délibération est retirée car il n'est pas nécessaire de délibérer, Monsieur le Maire ayant par délégation, la capacité à signer ce marché. Il est cependant rappelé à l'ensemble des membres, les nouveaux tarifs applicables suite à la mise en concurrence de ce marché.

INFORMATIONS DIVERSES

PRINTEMPS DES POETES : Monsieur le Maire rappelle que la commune de Guerville participe actuellement à la manifestation du « Printemps des Poètes » et qu'à ce propos une exposition est en cours à la bibliothèque depuis hier.

ECLAIRAGE DU TENNIS : Monsieur BOULOT indique qu'après plus d'un an de travail pour faire avancer ce dossier au cours duquel nous avons eu à connaître de nombreuses vicissitudes, il convient de noter que la société Eiffage viendra la semaine prochaine pour réaliser les travaux. Ceux-ci seront effectués au moyen d'un échafaudage et non d'une nacelle comme initialement prévu.

GENS DU VOYAGE : Monsieur BARRIER demande quand le référé pour obtenir l'expulsion des gens du voyage installé illégalement à proximité des tennis a été envoyé. Réponse est faite que cette demande a été envoyée mardi matin.

RADAR PEDAGOGIQUE : Monsieur BOULOT indique que le conseil général a été relancé sur l'installation du radar pédagogique et nous attendons une réponse prochaine.

TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE DE LA RESIDENCE DU VILLAGE : Monsieur LE BRIS indique que la toiture sur le transformateur électrique desservant la résidence du village est actuellement en cours.

Monsieur LE BRIS : indique qu'il s'agissait ce soir de son dernier conseil municipal et il tient à remercier Monsieur le Maire et tous ses collègues pour les années passées au sein du Conseil Municipal.

L'ensemble des points portés à l'ordre du jour et des informations diverses étant achevé, le conseil municipal est clos à 22h15.

PAROLE DONNEE AU PUBLIC

→ Monsieur PIEGARD intervient afin de dire qu'il ne comprend pas la polémique relative au vote du Budget Primitif au motif que tout conseiller sait que ce budget n'est que prévisionnel et qu'il peut au cours des mois être modifié. Monsieur BARRIER lui répond que ces remarques sont liées à l'expérience.